

# Assurance Protection Juridique

## Document d'information sur le produit d'assurance

Covéa Protection Juridique, Société anonyme à conseil d'administration  
RCS Le Mans 442 935 227 - France



PROTECTION  
JURIDIQUE

## PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLE DES CLIENTS D'ATEKKA TITULAIRES D'UN CONTRAT D'ASSURANCE AGRICOLE PROFESSIONNELLE

CG 35/2022

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture de conseils à l'assuré, la recherche d'une solution amiable pour résoudre le litige et la prise en charge par l'assureur de certains frais de procédure et certains frais pécuniaires de l'assuré en cas de litige opposant celui-ci à des tiers.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### Bénéficiaires :

Pour la « Protection juridique Professionnelle » :

- les entreprises employant au maximum 3 personnes participant à leur activité, détentrices d'un contrat d'assurance agricole professionnelle auprès d'ATEKKA, ayant adhéré au présent contrat, et dont l'activité relève des codes NAF suivants : 0111Z, 0112Z, 0113Z, 0114Z, 0115Z, 0116Z, 0119Z, 0121Z, 0122Z, 0123Z, 0124Z, 0125Z, 0126Z, 0127Z, 0128Z, 0129Z, 0130Z, 0141Z, 0142Z, 0143Z, 0144Z, 0145Z, 0146Z, 0147Z, 0149Z, 0150Z, 0161Z, 0162Z, 0163Z, 0164Z, 0170Z.

-Leurs représentants légaux et dirigeants bénéficiant d'une délégation de pouvoirs dans l'exercice de leurs fonctions

Pour la « défense pénale des salariés » :

-Les salariés de l'entreprise assurée dans l'exercice de leur activité professionnelle

##### Prestations :

Prévention et information juridiques par téléphone

Recherche d'une solution amiable

Défense judiciaire (prise en charge du paiement des frais, dépens et honoraires)

Suivi et exécution de l'accord amiable négocié ou de la décision judiciaire obtenue

Accès à un service juridique en ligne

**Les montants des frais pris en charge sont soumis à un plafond global de dépenses fixé à 30 000 € par litige.**

##### Litiges couverts :

##### Protection juridique professionnelle :

- ✓ **Les relations contractuelles** : avec les fournisseurs, les clients, les prestataires de service, les sous-traitants, les assureurs, les banquiers
- ✓ **La propriété et l'usage de vos biens immobiliers professionnels** : atteintes à la propriété, relations avec le bailleur, litiges de construction
- ✓ **Les rapports avec vos salariés et apprentis** : contenu et interprétation du droit du travail
- ✓ **Les relations de voisinage** : nuisance, bornage, servitude, mitoyenneté
- ✓ **L'environnement économique** : concurrence, publicité, entente et abus de position dominante



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Expression d'opinions politiques ou syndicales, les conflits collectifs du travail.
- ✗ Statuts d'association, de société civile ou commerciale.
- ✗ Acquisition, détention, cession de parts sociales ou de valeurs mobilières.
- ✗ Matière douanière et fiscale.
- ✗ Droit de la propriété intellectuelle ou industrielle.



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Les principales exclusions :

- ! Faute intentionnelle et dolosive,
- ! Poursuites pénales exercées contre vous devant les Cours d'Assises,
- ! Condamnation en principal et intérêts,
- ! Amendes pénales ou civiles et pénalités de retard,
- ! Frais engagés à votre seule initiative pour l'obtention de constats des commissaires de justice, d'expertises amiables, de consultations ou de toutes pièces justificatives à titre de preuves nécessaires à la constitution du dossier, sauf s'ils sont justifiés par l'urgence

##### Les principales restrictions :

- ! Les litiges dont l'intérêt financier est inférieur au seuil d'intervention de 200 € pour la garantie protection juridique professionnelle

## Qu'est-ce qui est assuré ? (suite)

- ✓ **Relation avec les administrations** y compris les décisions administratives, réglementaires ou individuelles, impactant les droits de l'assuré dans l'exercice de son activité professionnelle : les organismes sociaux (URSSAF-Pôle Emploi, Inspection du travail), les services publics et les collectivités territoriales
- ✓ **Les infractions pénales** liées à l'exercice de votre activité
- ✓ **Défense des représentants légaux et dirigeants de l'entreprise assurée** : mise en cause personnelle du dirigeant devant une juridiction civile ou pénale pour des faits commis dans l'exercice de ses fonctions
- ✓ **Défense pénale des salariés de l'entreprise assurée** : défense des salariés poursuivis pour des faits liés à l'exercice de leurs fonctions
- ✓ **Assistance à la recherche d'aides et de subventions** : diagnostic des aides financières auxquelles le professionnel peut prétendre
- ✓ **Assistance à la communication de crise** : événement pouvant porter atteinte à l'image de l'entreprise. Accompagnement par un consultant spécialisé
- ✓ **Atteinte à l'e-réputation et web nettoyage** : accompagnement pour rétablir l'image de l'entreprise par la négociation. Intervention d'un web-nettoyage pour noyer les propos diffamants.



## Où suis-je couvert(e)?

- ✓ France et autres Etats membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Saint Marin, Suisse, Vatican et Royaume-Uni, sauf pour les garanties « Assistance à la recherche d'aides et subventions » et « Assistance à communication de crise » dont la garantie s'exerce en France métropolitaine et dans les DROM.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :**

- **A la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat** : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- **A la souscription et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription et à chaque échéance du contrat.

Possibilité de régler en espèces selon les dispositions légales, par chèque ou prélèvement bancaire, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la signature du bulletin d'adhésion.

Le contrat collectif prend effet le 15/02/2023.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est reconduit automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales.

La résiliation du contrat doit être notifiée au siège de l'assureur ou chez son représentant par déclaration ou par tout support durable (lettre ou mail notamment) ou, lorsque nous vous proposons la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par ce même mode de communication.